

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment faire si l'on trouve ou si l'on hérite d'une arme ?

Si vous trouvez ou héritez d'une arme, la démarche à faire dépend si vous voulez la conserver ou pas.

Armes

Vous devez **vous dessaisir de l'arme** dans un **délai de 3 mois**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

Lorsque vous vous dessaisissez de l'arme, vous devez présenter au professionnel **une pièce d'identité en cours de validité**. Par exemple, carte nationale d'identité, passeport.

À noter

Le non respect des règles de dessaisissement d'une arme est sanctionné par une amende de 750 € .

Arme de catégorie A ou B

Vous avez un permis de chasser en cours de validité

Vous devez **créer un compte dans le SIA** si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme dans votre râtelier numérique**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an, vous devez **obtenir l'autorisation de détenir une telle arme**

Vous pouvez obtenir une autorisation de détention pour pratiquer le tir sportif ou si vous êtes exposé à des risques sérieux pour votre sécurité du fait de votre activité professionnelle.

Si vous n'obtenez pas l'autorisation de détention avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs**

Vous avez une licence pour la pratique du tir sportif délivrée par la Fédération française de tir, en cours de validité. Vous n'avez aucune démarche à faire si vous avez une licence de la Fédération française de tir pour la pratique du tir, en cours de validité.

Vérifiez toutefois que vous n'avez pas atteint le nombre maximal d'armes autorisées via votre compte SIA.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs**

Vous devez **créer un compte dans le SIA** si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme dans votre râtelier numérique**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an, vous devez vous mettre en conformité avec les règles relatives aux quotas d'armes.

Si vous ne le faites pas avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous devez **créer un compte dans le SIA** si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme dans votre râtelier numérique**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an vous devez **obtenir l'autorisation de détenir une telle arme**

Si vous n'obtenez pas l'autorisation de détention avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous avez une licence sportive des fédérations de ball-trap ou de ski (biathlon) en cours de validité

Vous devez **créer un compte dans le SIA** si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme en ligne**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an vous devez **obtenir l'autorisation de détenir une telle arme**

Vous pouvez obtenir une autorisation de détention pour pratiquer le tir sportif ou si vous êtes exposé à des risques sérieux pour votre sécurité du fait de votre activité professionnelle.

Si vous n'obtenez pas l'autorisation de détention avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous avez une carte de collectionneur en cours de validité

Vous devez **créer un compte dans le SIA et déclarer l'arme en ligne**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an vous devez **obtenir l'autorisation de détenir une telle arme**

Vous pouvez obtenir une autorisation de détention pour pratiquer le tir sportif ou si vous êtes exposé à des risques sérieux pour votre sécurité du fait de votre activité professionnelle.

Si vous n'obtenez pas l'autorisation de détention avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous n'avez ni permis de chasser, ni carte de collectionneur, ni licence sportive des fédérations de tir, de ball-trap ou de ski (biathlon), en cours de validité.

Vous devez **créer un compte dans le SIA et déclarer l'arme en ligne**.

Vous devez **remettre l'arme à un armurier** dans un **délai de 3 mois** à partir de la déclaration de l'arme.

Cet armurier **conserve l'arme pendant 1 an**.

Avant la fin de ce délai d'1 an vous devez **obtenir l'autorisation de détenir une telle arme**

Vous pouvez obtenir une autorisation de détention pour pratiquer le tir sportif ou si vous êtes exposé à des risques sérieux pour votre sécurité du fait de votre activité professionnelle.

Si vous n'obtenez pas l'autorisation de détention avant la fin du délai d'1 an, **vous devez vous dessaisir de l'arme**.

Vous avez **5 possibilités** pour vous dessaisir de l'arme :

Vendre l'arme à un armurier

Vendre l'arme à un particulier par l'intermédiaire d'un armurier ou d'un courtier agréé

Remettre l'arme à un armurier, pour destruction (prestation que l'armurier peut facturer)

Remettre l'arme à un commissariat ou à une brigade de gendarmerie, pour destruction ou valorisation. Vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°11845.

Déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'Etat, pour destruction ou valorisation **attention** : l'expérimentation de cette modalité de dessaisissement est interrompue jusqu'à nouvel ordre).

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

À noter

Le non respect des règles de dessaisissement de l'arme est sanctionné par une amende de 750 €

**Arme de catégorie
C**

La démarche varie selon le profil du détenteur d'arme : chasseur, licencié tireur sportif, licencié pour la pratique du ball-trap ou du biathlon...

Vous avez un permis de chasser en cours de validité

Vous devez créer un compte SIA si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme en ligne**.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous avez une licence pour la pratique du tir sportif délivrée par la Fédération française de tir, en cours de validité

Vous devez créer un compte SIA si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme en ligne**.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous avez une licence sportive des fédérations de ball-trap ou de ski (biathlon) en cours de validité

Vous devez créer un compte SIA si vous ne l'avez pas déjà fait **et déclarer l'arme en ligne**.

Vous devez joindre à la déclaration une copie de votre licence sportive pour la pratique du tir, du ball-trap ou du biathlon.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous avez une carte de collectionneur en cours de validité

Vous devez créer un compte dans le SIA **et déclarer l'arme en ligne**.

Vous devez joindre à la déclaration une copie de votre carte de collectionneur en cours de validité.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

Vous n'avez ni permis de chasser, ni carte de collectionneur, ni licence sportive des fédérations de tir, de ball-trap ou de ski (biathlon) en cours de validité

Vous devez créer un compte SIA et déclarer l'arme en ligne.

Vous devez joindre à la déclaration dans un **délai de 3 mois** un **certificat médical**.

Le certificat médical doit **dater de moins d'un mois** et attester que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention des armes de catégorie C.

Si vous ne fournissez pas le certificat médical dans le délai de 3 mois, vous recevez un ordre du préfet de vous dessaisir de l'arme.

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs

À noter

Le non respect des règles de dessaisissement de l'arme est sanctionné par une amende de 750 €

**Questions –
Réponses**

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ?
- Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?
- Comment abandonner une arme et s'en dessaisir ?
- Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?
- Qui peut porter et transporter une arme ?
- Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Armes

Où s'informer ?

- Préfecture
- Préfecture de police de Paris

Services en ligne

- Système d'information sur les armes (SIA) – Espace détenteurs
Téléservice
- Déclaration d'abandon par un particulier d'arme et de munitions à l'Etat
Formulaire
- Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession
Formulaire

Et aussi...

- Armes

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L312-1 à L312-6
Règle pour une arme de catégorie A ou B (article L312-4)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-50 à R312-51-1
Règle pour une arme de catégorie A ou B (article R312-51)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-52 à R312-59
Règle pour une arme de catégorie C (article R312-55)
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-74 à R312-76
Dessaisissement de l'arme
- Article R312-91 du code de la sécurité intérieure
Compte détenteur individualisé dans le système d'information sur les armes (SIA)
- Code de la sécurité intérieure : articles R317-1 à R317-8
Sanctions
- Arrêté du 31 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA
- Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA
- Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA
- Arrêté du 15 novembre 2000 fixant les modalités de destruction par les armuriers des armes de 1re et de 4e catégorie et des armes de 5e et de 7e catégorie soumises à déclaration



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F11629>